

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES NATURA2000**

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS  
ADMINISTRATIFS**



**Coordonnées du demandeur :**

Nom : **Julien PEREZ**

Adresse : **Petite route d'Eyragues - 13910 MAILLANE**

Téléphone : **+33 6 87 72 88 96** Fax : .....

Email : [earllessources@wanadoo.fr](mailto:earllessources@wanadoo.fr)

**1<sup>er</sup> cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000**

**a. Nature et description du projet**

Construction d'une serre à usage agricole d'une surface de 3.316 ha, de type serre multi-chapelles en verre sur des parcelles agricoles en exploitation (maraîchage) sur une unité foncière d'environ 7ha.

Les pans sud seront équipés de modules photovoltaïques.

La serre se situe lieu-dit les « Mas de Peyron », « Mas San Juan » et les « Saessannes Sud » - 13630 EYRAGUES et sera exploitée par Monsieur PEREZ avec, principalement, des productions maraîchères (fraises, framboises et concombres) pour la vente en circuits courts et au M.I.N. de Chateaufort (13160).

La serre permettra d'améliorer et d'homogénéiser la production et allongera les périodes de récolte grâce à des productions à la fois plus précoces et plus tardives, évitant les importations de contre saison.

En créant un environnement climatique contrôlé (ordinateur de gestion climatique), on favorisera la PBI (Protection Biologique Intégrée) soit, une lutte raisonnée et maîtrisée contre les insectes et les agents pathogènes, limitant ainsi les intrants.

**Les cultures seront réalisées en pleine terre, sans couverture plastique au sol. La taille de cette serre permettra une rotation de cultures et ainsi de mettre au repos certaines parcelles, pendant que d'autres seront cultivées.**

**La création d'une nouvelle haie, le terrassement et le bassin de rétention sont à sa charge, de même que l'ensemble des investissements liés à l'exploitation agricole, notamment toute la partie irrigation.**

Ce projet pérennisera l'activité agricole familiale (3<sup>ème</sup> génération) et créera 3 ETP supplémentaires en phase d'exploitation.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de 740 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité.

**Les revenus de la vente d'électricité financeront en partie la structure de la serre ; l'agriculteur ne percevra aucun revenu lié à la revente de l'électricité, il ne touchera aucune dividende, ni aucune rente, seul le**

**fruit de son travail d'agriculteur sous la serre lui garantira un revenu et ce, pour toute la durée du bail (soit 30 ans).**

**Cette serre ne sera pas construite selon la norme ERP (Etablissement Recevant du Public) et ne pourra donc en aucun cas se transformer en jardinerie par exemple.**

**Phase de réalisation :**

***Etape 1 :** Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir la serre. Le terrain actuel a été sélectionné pour ses caractéristiques compatibles avec la construction d'une serre rigide. Le terrain est utilisé comme terre agricole. Un minimum de terrassement sera nécessaire du fait d'un faible dénivelé.*

***Etape 2 :** La structure de la serre reposera sur des fondations béton. Elle sera pré-assemblée en usine, et montée en moins de 8 semaines. La livraison du matériel, sera réalisée par les axes routiers existants. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis à vis de la circulation à proximité ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis à vis de l'environnement.*

***Etape 3 :** Des chemins de circulation seront réalisés tout autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services de secours. Les eaux pluviales seront traitées conformément aux exigences liées à la loi sur l'eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture de la serre conduira l'eau jusqu'à un bassin.*

***Etape 4 :** Les modules photovoltaïques qui seront installés en toiture, seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne (45 emplois).*

**Phase d'exploitation :**

*La serre se situe à « Lieu-dit Les Sarressanes Sud – 13630 EYRAGUES » et sera exploitée par la SARL La Foret, avec, principalement, des productions fruitières (fraises, framboises) et légumières (asperges et concombres envisagés). L'objectif est d'accroître et diversifier la production tout en améliorant les conditions de travail grâce à la culture sous abris.*

*La serre permettra en effet d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production.*

*Elle a aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions très précoces et très tardives, et ainsi d'éviter des importations de contre saison tout en valorisant au mieux la production locale.*

*Elle créera enfin un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes. **La production sera ainsi sécurisée.***

*La construction de la serre verre devient une réelle opportunité pour l'exploitant de développer son activité, dans la mesure où celle-ci s'intègre pleinement dans la stratégie d'identité de production raisonnée en lutte intégrée, et dans l'augmentation des capacités d'exploitation et de surfaces agricoles de l'exploitant. La serre sera exploitée de manière raisonnée voire en PBI (Protection Biologique Intégrée).*

*La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la **consommation électrique de 740 foyers** et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer une partie de la serre agricole. **En aucun cas ces revenus ne seront utilisés pour payer un loyer ou une rente quelconque à l'exploitant agricole. De plus l'exploitant agricole prendra à sa charge les frais liés au terrassement, à la réalisation des aménagements tels qu'indiqués dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, la plantation d'une nouvelle haie à l'ouest ainsi que tous les autres frais liés à l'aménagement intérieur de la serre (système d'irrigation goutte-à-goutte/micro-aspersion, etc.).***

- b. Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage**

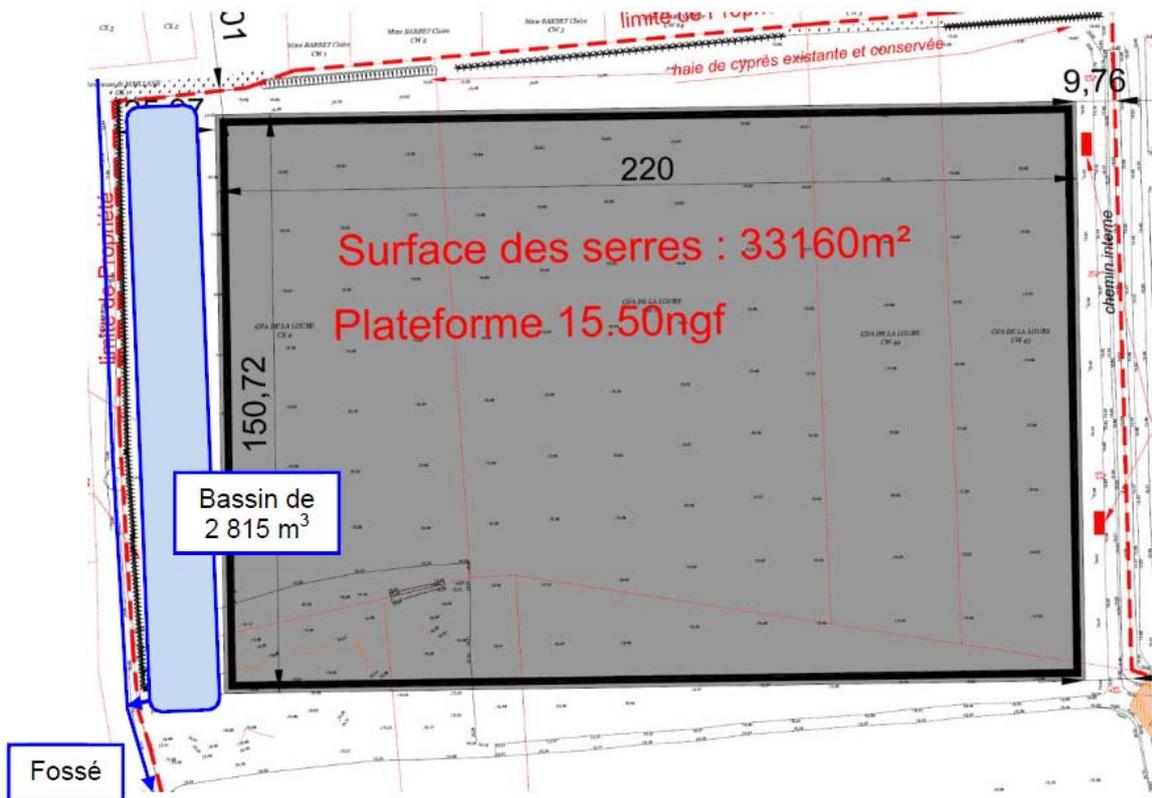
**NON, le producteur s'engage à ne pas utiliser d'éclairage.**

- c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon**

**Il y a, à l'ouest et au sud de la construction, des fossés de drainage existants régulièrement entretenus par l'exploitant agricole, fossés qui seront conservés et élargis. Un bassin de rétention de 2815m<sup>3</sup> sera créé à l'ouest du projet.**

- d. Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbres concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)**

**Toutes les haies végétales existantes ainsi que tous les arbres existants sur les parcelles du projet seront conservés. De plus une nouvelle haie de type cyprès d'une longueur de plus de 150m sera créée à l'ouest entre le fossé existant et le bassin de rétention.**



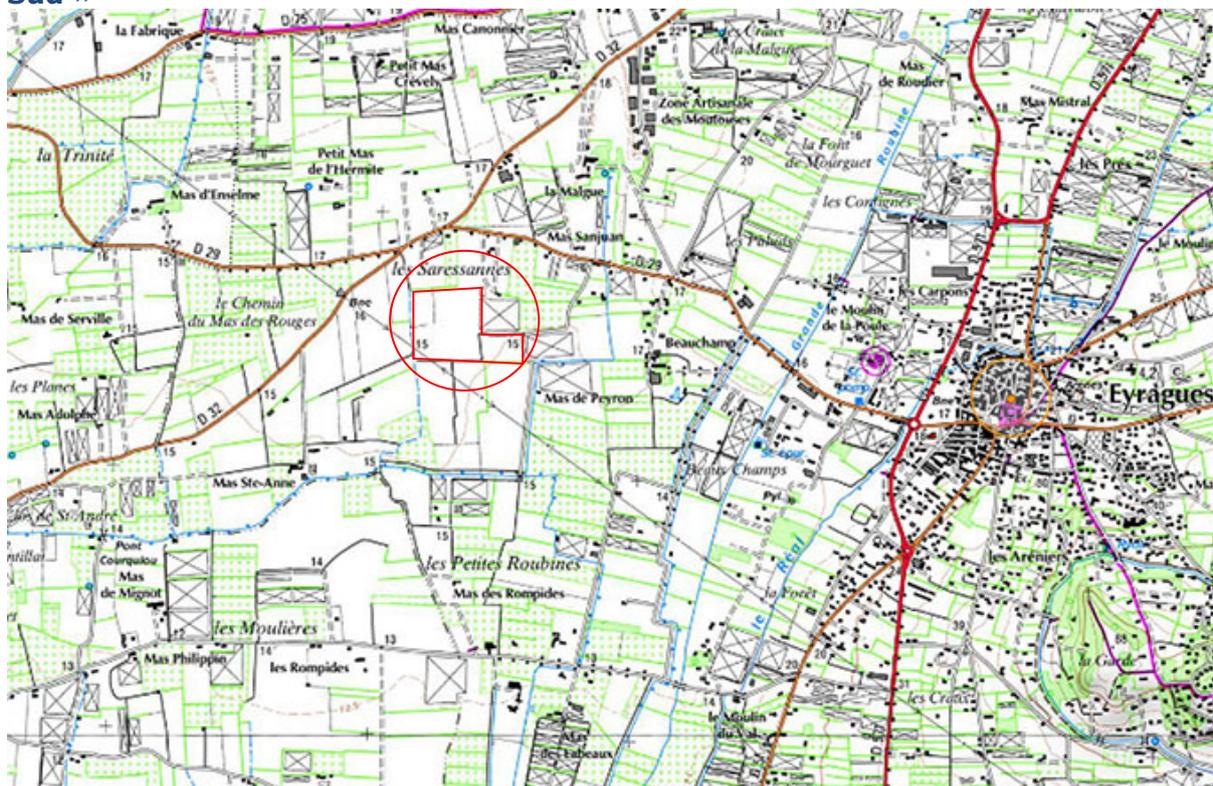
## e. Localisation et cartographie

**Joindre obligatoirement un plan du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000 . Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés.

Le projet est situé :

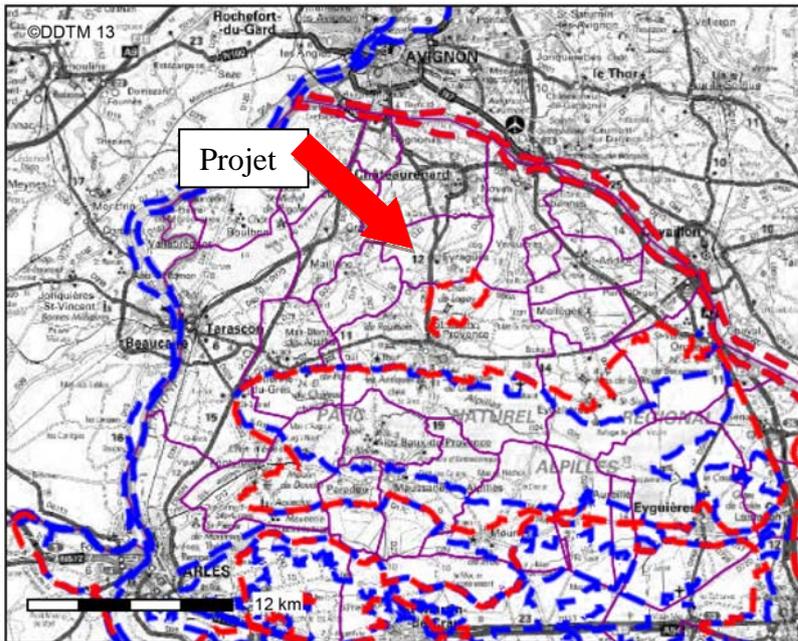
Nom de la commune : **EYRAGUES** Département des Bouches-du-Rhône

Lieu-dit et adresse : « **Mas de Peyron** », « **Mas San Juan** » et « **Les Saressanes Sud** »



- a. **Site Natura 2000** les plus proches, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d’êtres impactés

## Zonage Natura 2000 dans les Bouches-du-Rh



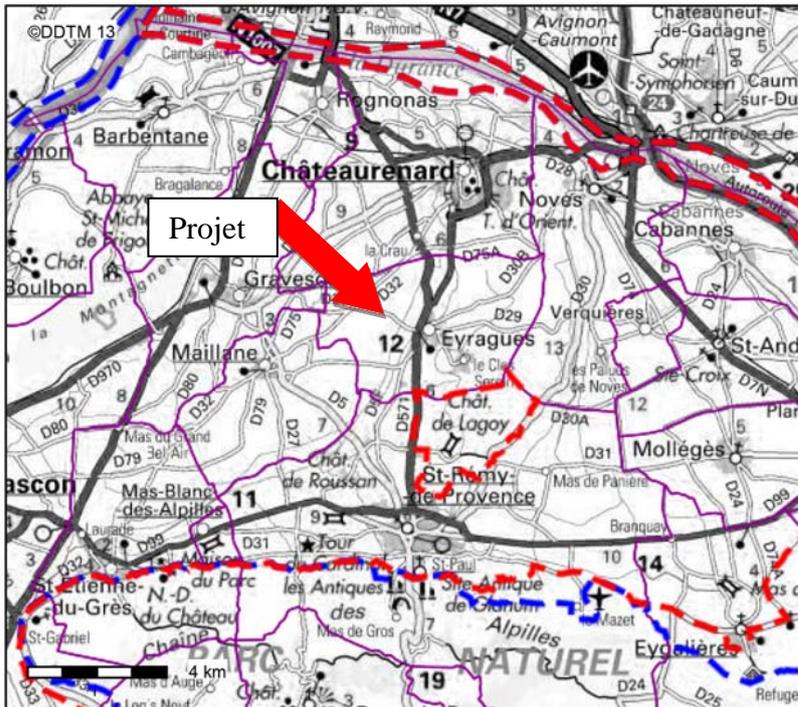
Conception : DDTM 13  
Date d'impression : 23-02-2015

-  Directive Oiseaux
-  Directive Habitats
-  Limites communales

### Description :

Zonage Natura 2000 dans les Bouches-du-Rh

## Zonage Natura 2000 dans les Bouches-du-Rh



Conception : DDTM 13  
Date d'impression : 23-02-2015

-  Directive Oiseaux
-  Directive Habitats
-  Limites communales

### Description :

Zonage Natura 2000 dans les Bouches-du-Rh

A quelle distance ?

**-A 7,5kms au Nord/Nord-Est du site : « La Durance » SIC – ZSC (FR9301589) – Directive "Habitat, faune et flore".**

**-A 7,5kms au Nord/Nord-Est du site : « La Durance » - ZPS (FR9312003) – Directive "Oiseaux".**

**-A 4kms au Sud-Est du site : « Les Alpilles » - ZPS (FR9392013) – Directive "Oiseaux".**

#### **b. Etendue du projet**

Surface unité foncière (7 parcelles) : **67865m<sup>2</sup>**

Surface serre : **33158,4m<sup>2</sup>**

Linéaire : **220m x 150,72m (structure à géométrie monobloc simple, rectangulaire)**

Emprise au sol du chantier (temporaire) :

La surface perturbée par les activités temporaires liées au chantier se limitera autant que possible à l'emprise de la serre projetée (33 158 m<sup>2</sup>) et du bassin de rétention des eaux pluviales ( 2815 m<sup>3</sup>). Si les contraintes du chantier amènent à utiliser des surfaces supplémentaires pour le stockage ou la circulation des engins, cela se limitera strictement aux parcelles CW43, 33 et 65.

#### **c. Période envisagée pour les travaux**

**Le débroussaillage léger en périphérie et le décapage des terres de découverte, nécessaires à la mise en place du projet auront lieu en hiver (même si le reste des travaux se déroulent plus tard) pour éviter la période de nidification des oiseaux, la période de végétation des plantes (production de graines) et la période d'activité des insectes et des reptiles.**

Aménagements connexes :

Poste de livraison (2,76 m X 4,16 m), en bordure de la parcelle 29,

2 postes onduleurs (6,76 m X 4,76 m), en bordure Est de la serre,

#### **d. Questions posées**

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

#### **Chauve-souris ou oiseaux**

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?  
**NON, a contrario une nouvelle haie de type cyprès de plus de 150m de longueur sera créé à l'ouest de la serre.**
- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)  
**NON**
- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?  
**NON**

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

**NON**

- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?  
**A 200 mètres du projet, un cortège typique et banal des milieux ouverts anthropisés : Chardonneret élégant (Carduelis carduelis), le Moineau domestique (Passer domesticus), la Bergeronnette grise (Motacilla alba), l'Étourneau sansonnet (Sturnus vulgaris).  
En périphérie (haies, broussailles), Mésanges charbonnières et bleues (Parus major et caeruleus), le rouge-gorge familier (Erithacus rubecula), la Fauvette mélanocéphale (Sylvia melanocephala), le Pinson des arbres (Fringilla coelebs) et le Merle noir (Turdus merula). Près des habitations: Pie bavarde (Pica pica) et corneilles noires (Corvus corone) dans les champs.**
- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?  
**En plus du cortège déjà cité, on peut rencontrer, en période de reproduction : l'Alouette des champs (Alauda arvensis), le Bruant zizi (Emberia cirius) et l'Hirondelle rustique (Hirundo rustica).**

**Insectes** (à proximité immédiate des sites natura 2000)  
**Guêpier d'Europe.**

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)  
**NON, a contrario une nouvelle haie de type cyprès de plus de 150m de longueur sera créé à l'ouest de la serre.**

#### **e. Conclusion**

#### **Le projet envisagé**

**est susceptible**

**n'est pas susceptible**

**d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :**

- **Aucun zonage de protection ou d'inventaire répertorié à proximité directe (sites Natura 2000 à plus de 4 kms de la zone de projet)**
- **Terrain en culture (maraîchage de plein champ).**
- **Pas d'enjeux de conservation de la flore.**
- **Pas de corridor de déplacement pour la faune et l'avifaune, ni pour la reproduction.**
- **Conservation de la haie existante côté nord et création d'une nouvelle haie de type cyprès tout le long de la face ouest du projet.**

La parcelle concernée par le projet, en culture depuis plusieurs années, fait régulièrement l'objet de prélèvement d'eau pour assurer le bon développement des cultures. Par conséquent, aucun prélèvement supplémentaire ne sera réalisé (la culture sous serre permet une meilleure gestion de l'eau d'arrosage).

La mise à niveau nécessaire pour la réalisation du projet sera effectuée par la réalisation

d'un très faible déblais / remblais (terrain quasi-plat comme constaté sur le plan topographique réalisé par le cabinet de géomètre expert PANGEO Conseil). Par conséquence, aucun retrait de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et uniquement en journée. En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.

Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage artificiel ne sera installé.

Seul un arrosage des cultures sera existant lors de la phase d'exploitation.

La culture sous serre, n'entraîne aucune production d'effluents ou de déchets, dans le cas contraire, l'exploitant agricole mettra en place les systèmes nécessaires pour les récupérer et les traiter.

Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis à vis de la circulation à proximité ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis à vis de l'environnement.

**Ainsi, la zone d'influence du projet se limitera aux parcelles concernées et aux éléments écologiques fonctionnels qui la bordent (haies, fossés et cours d'eau temporaires).**

**Reconnaissance de terrain  
effectuée le : 23 février 2015**

**Fait à EYRAGUES**

**Par : M.Vincent GAMBRELLE**

**Signature**





VUE DE PRES A



VUE DE PRES B



VUE DE PRES E



VUE DE PRES F



VUE DE LOIN C



VUE DE LOIN D



VUE DE LOIN G